



Mairie d'AUBY
MOE Rénovation du préfabriqué
de l'école maternelle Jacques Prévert
Avenant 1 Validation APD
et fixation honoraires de maîtrise d'œuvre
Décision n° 2024/28/MP

Publié le 13 Février 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1.DEC_20230626_AL_CC_ Attribution MOE Rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert en date du 27 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert à la société BUREAU VERITAS SOLUTION pour un montant de 34 800.00 € HT soit 41 760.00 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les études d'avant-projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût prévisionnel des travaux à 290 350.00 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre BUREAU VERITAS SOLUTION, titulaire du marché ;

Considérant la clause de réexamen (article 8 du CCAP) qui stipule que les modifications du présent marché feront l'objet d'un avenant, notamment pour arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L.2432-2 et R.2432-2 à 7 du code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 février 2024 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

D'approuver les études d'avant-projet définitif et de la nouvelle enveloppe financière qui passe de 250 000.00 € HT à 290 350.00 € HT.

Article 2

De fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suivant un taux de 13.92 % et portant le marché de maîtrise d'œuvre à la somme de : 39 012,54 € HT soit 46 815.05 € TTC introduisant une augmentation de 12.11%

Mairie d'AUBY
MOE Rénovation du préfabriqué
de l'école maternelle Jacques Prévert
Avenant 1 Validation APD
et fixation honoraires de maîtrise d'œuvre
Décision n° 2024/28/MP

Article 3

De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société BUREAU VERITAS SOLUTION

Article 4

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le

13/02/2024

Charles
Christophe CHARLES

Maire